BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Entreprises artisanales rurales du bâtiment

Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

 SMIC HORAIRE
 11,88 €
 Depuis le 01/11/2024
 PLAFOND MENSUEL
 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)						
Totalité du salaire PO PP TOTAL						
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%			
Maladie						
< 2,25 smic/annuel		7%	7%			
> 2,25 smic/annuel		13%	13%			
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL			
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%			

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)						
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL			
Rémunération						
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%			
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%			

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)						
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E PF					PP	
Entreprises artisanales de bâtiment	500	5,03%	Employé de bureau		1,15%	
Autres entreprises artisanales rurales 510 5,		5,03%	Apprenti		1,95%	
Salairé en CDDI					1,50%	

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG et chômage (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3193/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL				
	PP			
Dans la limite du plafond	0,42%			
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION	PP			
DE LOGEMENT SOCIAL	FF			
	0,10%			
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS				
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	РО			
CSG imposable	2,40%			
CSG non imposable	6,80%			
CRDS imposable	0,50%			

☞ VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Niort	1,25%
Communauté agglom. Bocage Bressuirais	0,10%
Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"	0,20%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP				
Totalité du salaire	0,30%				
FORFAIT SOCIAL					
Se reporter à l'annexe 1					

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds								
Chôma (Hors entre concernées par bonus-m	eprises le dipositif	РО	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL
bollus-Illi	aiusj		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%
--------------------------------------	----	--------

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA						
Entreprises ar	tisanales rurales du bâtiment					
 Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment 						
RETRAITE COMPLEMENTAIRE						
© C.E.G. Vous reporter à vos conditions contractuelles						
Tranche 1 = 2,15 %	vous reporter à vos conditions contractuelles					
Tranche 2 = 2,70 %						

	COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO						
		ASSIETTES	PO	PP	TOTAL		
F	CET (Contribution d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%		

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Entreprises artisanales rurales du bâtiment

Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

FORMATION PROFESSIONNELLE						
Assiette : Totalité du salaire	Commentaires					
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%			
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%			
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%			

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL					
ACCUETTE	Taux				
ASSIETTE	PP PO		Total		
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%		
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés					
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)	Exonération				
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%		
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%		
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%		

Légende	Part patronale
	Part ouvrière